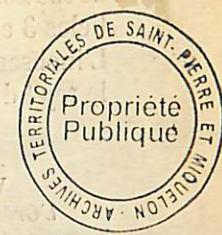


FEUILLE OFFICIELLE

DES

ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

**PRIX DES ANNONCES:**

payable d'avance.

UNE A SIX LIGNES. 3 fr.
 CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. 0 fr. 40 cent.
 Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.
 Les annonces doivent être remises, au plus tard, le mardi soir à deux heures.

CALENDRIER

Jeudi 3. S. Marcel.

V. 4. S ^e Charles B.		L. 7. S. Ernest
S. 5. S. Zacharie.		M. 8. S ^e s Reliq.
D. 6. S. Léonard.		M. 9. S. Mathurin.

P. L.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

payable d'avance.

UN AN.	15 fr.
SIX MOIS.	8
TROIS MOIS.	4
UN NUMÉRO.	0 fr. 50 cent.

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser au Chef de l'Imprimerie du Gouvernement.

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ établissant un conseil de révision pour la Milice.

Saint-Pierre, le 28 octobre 1870.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les arrêtés des 30 juin et 31 décembre 1865 portant organisation de la Milice aux îles Saint-Pierre et Miquelon;

ARRÊTE:

Un conseil de révision composé de :

M. l'Ordonnateur, président,
 du Contrôleur colonial,
 et de l'habitant notable membre du Conseil d'administration, est établi à Saint-Pierre.

Il prononcera sur les réclamations relatives :

1^o A l'inscription ou à la radiation des habitants de la colonie sur les contrôles de la Milice ;2^o Aux exemptions et dispenses temporaires ou définitives demandées pour infirmités ou autres causes.

Le Chirurgien major de la Milice sera appelé au conseil, avec voix consultative, dans les cas de sa compétence.

L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Saint-Pierre, le 28 octobre 1870.

Le Commandant,
 V. GREN.

Par décision du Commandant en date du 31 octobre 1870, une commission composée de MM. Paturel, lieutenant commandant p.i. la compagnie des sapeurs-pompiers, Hacala (François), lieutenant, Durieux, sergent-major, Lefèvre, chef de pompe et Poirier (François), pompier, a été chargée de déterminer l'uniforme des sapeurs-pompiers de la ville de Saint-Pierre.

Par décision en date du 1^{er} novembre 1870, le Commandant a approuvé le choix fait par la commission d'assistance publique de Miquelon, de M. Delamare, médecin auxiliaire de la marine, chargé du service médical de l'île, comme président de son bureau, en remplacement de M. le curé Guillo, démissionnaire.

Par décision du Commandant en date du 25 octobre 1870, MM. Levilly et C^{ie} ont été autorisés à expédier pour France la goëlette *Héros*, sous le commandement d'un maître au cabotage à défaut de capitaine au long-cours disponible.

Par décision du Commandant en date du 1^{er} novembre 1870, M. Mouton (Désiré) et Gaspard (Théodule), ont été nommés membres de la commission d'assistance publique de Miquelon en remplacement de MM. Guillo, curé de la paroisse et Detcheverry (Alfred), démissionnaires.

Rappel des dispositions prescrites par l'arrêté du 2 février 1858.

Toute personne qui aura besoin de couper du bois de chauffage sur les terrains appartenant au domaine colonial, tant à la grande Miquelon ou à la petite (Langlade) qu'à Saint-Pierre, devra, préalablement, en obtenir l'autorisation.

Cette autorisation sera accordée par l'Ordonnateur de la colonie à Saint-Pierre, ou par son délégué à Miquelon.

AVIS.

Le public est informé que les rôles de l'impôt foncier des contributions et des patentnes pour l'année 1871, sont déposés au bureau des Fonds, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Ils devront s'il y a lieu, remettre leurs observations à l'Ordonnateur jusqu'au 1^{er} décembre prochain.**Adjudication publique sur soumissions cachetées pour la fourniture de diverses denrées nécessaires aux rationnaires de l'Etat, à Saint-Pierre, du 1^{er} janvier 1871 au 1^{er} janvier 1873.**

Conformément au cahier des charges approuvé par M. le Commandant de la colonie en Conseil d'administration, le 22 octobre courant, il sera procédé le samedi 5 novembre prochain, à deux heures de relevée, dans le cabinet de l'Ordonnateur, à l'adjudication publique sur soumissions cachetées.

De l'entreprise de la fourniture de diverses denrées nécessaires aux rationnaires de l'Etat, du 1^{er} janvier 1871 au 1^{er} janvier 1873.

Le cahier des charges concernant cette fourniture est déposé au détail des approvisionnements et subsistances où chacun peut en prendre connaissance.

Les soumissions seront déposées dans la boîte aux adjudications placée au secrétariat de l'Ordonnateur. Les soumissionnaires devront être présents à l'adjudication ou dûment représentés.

Les offres seront conformes à la formule suivante :

« Je soussigné (nom et prénoms en toutes lettres), demeurant à Saint-Pierre, me soumets et m'engage envers M. l'Ordonnateur stipulant au nom de l'Etat, à fournir les denrées nécessaires aux rationnaires de la colonie à Saint-Pierre et aux bâtiments de l'Etat, du 1^{er} janvier 1871 au 1^{er} janvier 1873, aux prix suivants.

« Je déclare avoir une parfaite connaissance du cahier des charges relatif à cette fourniture et m'engage à m'y conformer. »

A l'appui de cette soumission, il est indispensable de joindre le récépissé du versement au Trésor de la somme de 100 francs ou un acte de cautionnement comme il est indiqué aux articles 3 et 9 du cahier des charges précité. L'observation de ces formalités entraînerait le rejet des offres.

Adjudication publique sur soumissions cachetées pour la fourniture de la viande fraîche nécessaire aux rationnaires de l'Etat du 1^{er} janvier 1871 au 1^{er} janvier 1873.

Le cahier des charges concernant cette fourniture est déposé au détail des approvisionnements et subsistances où chacun peut en prendre connaissance.

Les soumissions seront déposées dans la boîte aux adjudications placée au secrétariat de l'Ordonnateur. Les soumissionnaires devront être présents à l'adjudication ou dûment représentés.

Conformément au cahier des charges approuvé par M. le Commandant de la colonie en Conseil d'administration, le 22 octobre courant, il sera procédé le samedi 5 novembre, à deux heures de relevée, dans le cabinet de l'Ordonnateur, à l'adjudication publique sur soumissions cachetées.

De l'entreprise de la fourniture de la viande fraîche nécessaire aux rationnaires de l'Etat du 1^{er} janvier 1871 au 1^{er} janvier 1873.

Les offres seront conformes à la formule suivante :

« Je soussigné (nom et prénoms en toutes lettres), demeurant à Saint-Pierre, me soumets et m'engage envers M. l'Ordonnateur stipulant au nom de l'Etat, à fournir la viande fraîche nécessaire aux rationnaires du Gouvernement, du 1^{er} janvier 1871 au 1^{er} janvier 1873, à raison de fr. le kilogramme et à faire l'avance des fonds pour l'achat de légumes verts. « Je déclare avoir une parfaite connaissance

« des conditions du cahier des charges du 22 octobre 1870, et je m'engage à m'y conformer. »
A l'appui de cette soumission, il est indispensable de joindre le récépissé du versement au Trésor de la somme de 100 francs ou un acte de cautionnement comme il est indiqué aux articles 3 et 8 du cahier des charges précité. L'inobservation de ces formalités entraînerait le rejet des offres.

Le Commissaire aux subsistances,
Jules BRUÈRE.

Vu:
L'ordonnateur p. i.,
D'HEUREUX.

Conseil de révision de la milice.

Le conseil de révision de la milice se réunira lundi, 7 du courant, de une heure et demie à deux heures de relevée, dans le cabinet de l'ordonnateur.

Les personnes qui ont des réclamations à produire contre leur inscription sur les contrôles de la milice, ou des cas d'exemption à faire valoir, sont invités à se présenter devant ledit conseil au jour et à l'heure indiqués ci-dessus.

Une demande a été adressée à l'administration par MM. Folquet et fils, dans le but d'obtenir la concession, à titre onéreux, du terrain n° 422 iv du plan cadastral de la ville. Ce terrain est borné au nord par la rue Gervais, à l'ouest par le n° 340 concédé à M. Sheehan, au sud par la propriété du demandeur, ancienne concession Démasson, à l'est par le n° 422 bis du plan cadastral, concédé au sieur Aubert.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande devront le faire dans le délai d'un mois à partir de la date du présent avis.

Saint-Pierre, le 25 octobre 1870.

AVIS.

Les créanciers de M. G. Martin, chef de l'Imprimerie du Gouvernement, décédé dans la colonie, sont invités à présenter dans le plus bref délai leurs titres de créances au bureau des Revues, à Saint-Pierre.

PARTIE NON OFFICIELLE

L'aviso le d'Estraig, attaché à la division des Antilles et commandé par M. le lieutenant de vaisseau Dorlodot des Essarts, a débarqué à Saint-Pierre, lundi dernier, 21 prisonniers provenant du navire allemand *Magdalena*, qu'il a capturé, le 17 septembre en mer.

La *Magdalena* est un trois-mâts de 1,300 tonneaux; ce bâtiment se rendait de New-York à Liverpool avec un plein chargement de pétrole. Après avoir fait passer sur la prise un équipage fourni par celui du *d'Estraig*, M. le commandant des Essarts en a donné le commandement à un des officiers de son bord, chargé de la conduire dans un port de la Métropole.

L'équipage prisonnier a été aussitôt expédié de Saint-Pierre pour la France réparti sur deux navires du commerce.

En publiant dans notre dernier numéro un relevé des dons recueillis à Saint-Pierre en faveur des blessés de l'armée française, nous y avons compris les offrandes déposées au nom du R. P. O'Donnell, curé des Burins, à Terre-Neuve, et de M^{es} Elly et Maria O'Donnell; l'envoi en a été fait par l'intermédiaire de M. l'abbé Le Tournoux, Supérieur Ecclésiastique de la colonie, qui a bien voulu nous autoriser à reproduire la lettre suivante, dont ces offrandes étaient accompagnées.

Burins, le 13 octobre 1870.

« Mon cher Monsieur Le Tournoux,

« Je regrette de n'avoir pas le temps de vous parler plus longuement de ma sympathie pour la France et son peuple, dans cette grande crise qu'elle traverse; mais mon cœur et mon âme brûlent pour votre patrie. »

RICH O'DONNELL.

Nous constatons avec bonheur que ce témoignage de sympathie, formulé en des termes si chaleureux, n'est point un fait isolé. Partout, en effet, où la raison et le droit conservent quelque empire, où la passion n'a pas exclu tout discernement, la cause de la France, qui est désormais celle de la justice et de la liberté, rencontre de nombreuses et sincères adhésions.

POSTE AUX LETTRES.

La goëlette postale *Marie-Fraser*, partant pour Sydney le jeudi 10 novembre, prendra une malle pour l'Europe et les États-Unis d'Amérique.

On recevra à la poste, le mercredi, jusqu'à 6 heures précises du soir, les lettres à affranchir au guichet du bureau.

Les lettres pourront être jetées dans la boîte supplémentaire de la rue Joinville, jusqu'à 8 heures 3/4, et dans la boîte du bureau de la poste, jusqu'à 9 heures précises.

Offrandes nationales.

Récapitulation des offrandes reçues aux îles

Saint-Pierre et Miquelon pour les victimes de la guerre contre la Prusse,

Chez MM. le Trésorier-Paye, St-Pierre.	1,668 fr. 75
Hamel id.	2,649 20
Pichot, île aux Chênes.....	85 65
Duchesne, id.	104 20
Lecharpentier, id.	420 50
Le Chef du service administratif à Miquelon.	464 10
Produt de la loterie, St-Pierre.	1,175 00
Total général à ce jour...	6,567 40

NOUVELLES MARITIMES ET COMMERCIALES

PORT DE SAINT-PIERRE

BATIMENTS DU COMMERCE.

Octobre.	ENTRÉES.	VENANT DE
27 Fauvette, c. de la Barrière, lest.		Guadeloupe.
Octobre.	SORTIES.	ALLANT A
19 Eléonore, c. Lepelletier,		Granville.
	avec 124 barriques huile de morue 1 barrique morue écée, 70 colis morue et issue de morue, capelans, ch. par la Cie Gle Transatlantique.	
— Marie-Eugénie-Elisabeth, c. Texier,	Saint-Servan.	
	avec 19 barriques huile de morue, 10 barriques drache, 4 barriques pied d'huile, issue de morue, flétans, 5,000 kil. morue sèche, 105 fûts hareng, 32 avirons, 3 vergues 2 mâts de chaloupe, 2 espars, 83 barils fa- rine, 100 pièces vieille ligne, scan- tellines, 29 madriers et 1278 p. sap. ch. par M. v ^e Lepomellec.	
21 Espérance n° 1, c. Lelandais,		Granville.
	avec 17 fûts morue sèche, 1 caisse morue sèche, capelans sec, 55 fûts rogue de morue, 196 barriques huile de foie de morue, capelan salé morue sèche, morue verte, issue de morue, 104 paquets peaux de beufs salées, 1 baril savon, ch. par par M. V. Lefrançois.	
— Marie, c. Ranult,		Marseille.
	avec 30 barriques huile de morue et 185,986 kil. morue sèche, ch. par MM. Baille et fils, P. Beautemps, V. Lepomellec, Beust père et fils, Riotteau et fils, et la Cie Gle Tran- satlantique.	
24 Rocabey, c. Brache,		Saint-Malo.
	avec 104 barriques huile de morue, 4 barriques draches, 32 barils flé- tans, 11 barils roges de morue, capelans salé, morue sèche en vrac, morue et issue de morue, 3 blocs mérésier, 1 caisse chaussure, 20,000 kil. cailloux, ch. par M. E. Thoma- zeau.	

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 26 octobre au 1^{er} novembre 1870.

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE.	DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.					
26	753	756	5 3	7		0.	2	Ni.	Aurore, boréale.
27	762	763	0 5	0		N.-O.	3	Ci.-Cu.	
28	760	755	4 5	7 5		S.	4	Ni.	Neige, Pluie.
29	745	744	6 5	5 5		0.	2	Ni.-Cu.	Arc-en-ciel.
30	744	747	4 5	3		N.	4	Ni.	Pluie.
31	759	760	1 5	1 8		N.-O.	2	Ci.-Cu.	
1	749	747	7	6 5		S.-O.	3	Ni.	Pluie.